



RESOLUTION
EXCO/KR05/RES/2002

“Effet de l'état de la technique indépendamment de la langue”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Séoul du 1^{er} au 3 mai 2005, a adopté la Résolution suivante :

Attendu que la FICPI a exprimé son soutien à ce que l'harmonisation des droits de brevets donne à tous les citoyens des états membres le même statut,

Notant que des demandes déposées dans des pays autres que les USA n'ont pas l'effet d'état de la technique aux USA tant qu'elles ne sont pas publiées, sauf s'il s'agit de demandes PCT déposées en anglais, et

Notant également que la législation actuellement à l'étude aux USA conférerait l'effet d'état de la technique à toutes les demandes déposées à l'étranger à partir de leur date de dépôt,

La **FICPI recommande** que le Traité sur le Droit Matériel des Brevets (SPLT) en cours de rédaction par les délégations nationales des pays intéressés définisse la notion d'état de la technique de manière telle que toutes les demandes soient traitées de façon identique indépendamment de la langue dans laquelle elles sont déposées à l'origine.